

**REPUPLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Charente-
Maritime**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de LE GUA
Séance du 27 juin 2023**

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au
Conseil
Municipal : 19

en exercice : 19

Nombre de
présents : 12

Nombre de
votants : 15

Date de
convocation
23 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt- sept juin à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint- Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre- Monsieur BONDOUX Guillaume- Monsieur CHAGNOLEAU Joël - Madame BERUSSEAU Evelyne- -

Excusés : Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame PREVOST) Monsieur DEBRIE Didier (a donné pouvoir à Monsieur REY), - Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Madame BERUSSEAU)

Absents : Madame STRADY Emmanuelle - Madame CHAPRON Christine - -Madame SICARD Alix – Monsieur VICI Laurent
A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

2023 06 56 Prestations réalisées pour le compte de la communauté de communes du Bassin de Marennes – réparations sur la voirie d'accès à la déchetterie

Monsieur le Maire rappelle que suite à la construction de la déchetterie la Madeleine, la voirie communale n°3 située entre les RD 131 et 728 a été déclarée d'intérêt communautaire et qu'à ce titre, il appartient à la communauté de communes du Bassin de Marennes de procéder à son entretien.

Les 18 et 19 avril 2023, les agents communaux sont intervenus sur la- dite voirie en vue de réparations.

Au vu des frais engagés pour cette prestation, il sera demandé à la communauté de communes du Bassin de Marennes de procéder au remboursement des dépenses engagées dans ce cadre.

Les éléments portés à la connaissance des élus étant erronés s'agissant du coût des enrobés, Monsieur le Maire propose de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- décide de reporter cette délibération à la prochaine séance de conseil municipal.**

Fait et délibéré à LE GUA, les jours, mois et ans susdits

Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Auteur de l'acte : conseil municipal

Transmis au Représentant de l'Etat le : 04/07/2023

Publiée sur le site internet le : 04/07/2023

Le GUA, le 29 juin 2023,

Le Maire, Patrice BROUHARD

